

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

« Expérimentation relative à l'appui d'un temps de psychologue en SSIAD/SPASAD »

Clôture de l'appel à candidatures : 16 novembre 2018

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à candidatures :

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)
Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département Maintien à domicile
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidatures : « AAC 2018 – Psychologue en SSIAD/SPASAD » adressé à l'adresse ci-dessous :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

1. Contexte et périmètre de l'appel à candidatures

1.1. Contexte

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine lance un appel à candidatures pour l'expérimentation d'un temps d'intervention de psychologue en services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Cette expérimentation aura une durée de trois ans.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la mesure 21 du Plan Maladies Neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019. Celle-ci vise le renforcement et l'adaptation de l'intervention des SSIAD et des SPASAD aux besoins des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative, avec la mobilisation de compétences professionnelles diversifiées, intervenant en appui des professionnels, de l'entourage et de la personne elle-même.

L'appui d'un psychologue auprès des patients présentant une maladie neuro-dégénérative, de leurs aidants mais aussi des équipes confrontées à des situations difficiles, constitue un enjeu fort d'amélioration de l'accompagnement des personnes à domicile.

1.2. Moyens dédiés

Au niveau national, 50 ETP de psychologue sont financés. Ils ont été répartis entre les régions sur la base du nombre d'ALD 15, 16 et 25 (maladie d'Alzheimer ou apparentée, maladies de Parkinson, sclérose en plaques).

Pour la région Nouvelle-Aquitaine, 5 ETP sont attribués dont 2 pour l'ex-région Aquitaine, 2 pour l'ex-région Poitou-Charentes et 1 pour l'ex-région Limousin. Le total des financements s'élève à 250 000 €.

Le temps de psychologue ne devant pas excéder 0,5 ETP par projet (soit 25 000€), 10 projets sont finançables dans le cadre de l'expérimentation, soit 4 pour l'ex-région Aquitaine, 4 pour l'ex-région Poitou-Charentes et 2 pour l'ex-région Limousin.

1.3. Services éligibles

L'appel à candidatures concerne les SSIAD existants, accompagnant des personnes à domicile atteintes de maladies neurodégénératives et remplissant l'une des deux conditions suivantes :

- SSIAD d'une capacité minimale de 50 places, disposant à la fois d'une autorisation de places pour personnes âgées et d'une autorisation de places pour personnes en situation de handicap ;
- SSIAD d'une capacité minimale de 50 places, disposant à la fois d'une autorisation de places pour personnes âgées et d'une équipe spécialisées Alzheimer.

Pour remplir ces critères (capacité et catégorie de publics), plusieurs SSIAD (2 à 3 maximum) peuvent se regrouper par voie de convention ou de GCSMS pour proposer un projet commun. Leurs capacités réunies (50 places minimum) doivent permettre la mobilisation d'un psychologue commun aux services, intervenant sur un territoire dont l'étendue rend possible l'organisation de l'intervention d'un psychologue au domicile.

Ne sont pas exclus les SSIAD disposant déjà d'un psychologue recruté en dehors du cadre de l'expérimentation de la mesure 21 du PMND.

La mise en œuvre des postes est attendue pour le **1^{er} mars 2019**.

1.4. Public cible

L'appui du temps de psychologue s'adresse :

- aux patients âgés ou en situation de handicap présentant une maladie neuro-dégénérative pris en charge en SSIAD ou SPASAD
- au binôme aidé-aidant
- aux intervenants à domicile professionnels du SSIAD/SPASAD .

2. Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de **l'annexe 1 du présent avis**.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis.

3. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature

3.1. Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

Une partie 1 « Déclaration de candidature » comprenant, outre une lettre de candidature, des éléments d'identification du ou des SSIAD candidat(s) (qualité, adresse, contacts, capacité autorisée par catégorie de public).

Une partie 2 « Projet » comprenant tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Cette partie détaillera a minima :

- l'étude des besoins, dont la file active des personnes accompagnées présentant une maladie neurodégénérative au 01/01/2018 ;
- le projet de service incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement actuelles et projetées;
- le projet de soins précisant les modalités d'accompagnement et de soins des malades dans le cadre de la prestation du psychologue ;
- la composition de l'équipe, mentionnant les ETP ;
- le cas échéant, le cadre d'intervention du psychologue intervenant déjà dans le service ;

- le territoire couvert (exprimé en communes) ;
- les recherches effectuées pour que le recrutement envisagé soit opérationnel dans le calendrier imparti ;
- en cas de recrutement du psychologue par plusieurs services : les modalités de coopération (convention de partenariat, groupement d'employeur...) et les modalités d'organisation du temps de travail partagé entre les structures ;
- le calendrier et les délais de mise en œuvre ;
- le budget prévisionnel du projet.

3.2. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **16 novembre 2018 avant 16 heures**, sous les formes suivantes :

- ⇒ **Un exemplaire en version papier**
- ⇒ **Un exemplaire en version dématérialisée**

3.2.1. Dépôt des exemplaires en version papier

Chaque candidat adresse en une seule fois son dossier à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra également être déposé contre récépissé sur les sites des Délégations Départementales, au plus tard le **16 novembre 2018 avant 16 heures**.

Le dossier sera constitué d'1 exemplaire en version papier avec la mention « AAC 2018 – Psychologue en SSIAD/SPASAD - NE PAS OUVRIR », qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « AAC 2018 – Psychologue en SSIAD/SPASAD - Candidature »
- Une sous-enveloppe portant la mention « AAC 2018 – Psychologue en SSIAD/SPASAD - Projet »

Il devra être adressé ou déposé aux adresses suivantes :

- Pour la Charente

Délégation départementale de la Charente

8 rue du Père Joseph Wrésinski, CS 2232
16023 Angoulême Cedex

- Pour la Charente-Maritime :

Délégation départementale de la Charente-Maritime

5 place des Cordeliers
Cité administrative Duperré, CS 90583
17021 La Rochelle Cedex 1

- Pour la Corrèze

Délégation départementale de la Corrèze

4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230
19012 Tulle

- Pour la Creuse

Délégation départementale de la Creuse

28, avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 Guéret

- Pour la Dordogne

Délégation départementale de la Dordogne

Bât. H - Cité Administrative - 18 rue du 26ème RI - CS 50253
24052 Périgueux Cedex 9

- Pour la Gironde :

Délégation Départementale de la Gironde

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex

-Pour les Landes

Délégation départementale des Landes

Cité Galliane - 9, avenue Antoine Dufau - BP 329
40011 Mont-de-Marsan

- Pour le Lot-et-Garonne

Délégation départementale de Lot-et-Garonne

108 boulevard Carnot - CS 30006
47031 Agen Cedex

- Pour les Pyrénées-Atlantiques :

Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

Site de Pau :

Cité Administrative, Bd Tourasse, CS 11604,
64016 Pau Cedex

Site de Bayonne :

2 allées Marines, CS 38538
64185 Bayonne Cedex

- Pour les Deux-Sèvres :

Délégation départementale des Deux-Sèvres

6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537
79025 Niort Cedex

- Pour la Vienne :

Délégation départementale de la Vienne

4 rue Micheline Ostermeyer, BP 20570
86021 Poitiers Cedex

- Pour la Haute-Vienne :

Délégation départementale de la Haute Vienne

24 rue Donzelot - CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

3.2.2. Dépôt en version dématérialisée

L'envoi par courrier ou dépôt sur site devra être doublé d'un envoi par mail, à l'adresse suivante :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à candidatures « Psychologue en SSIAD/SPASAD ».

Corps du mail : Les éléments constituant la partie n°1 du dossier.

Pièces jointes : Les éléments constituant la partie n°2 du dossier, sous la forme d'un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Le non-respect de la précédente procédure emportera l'irrecevabilité du dossier de candidature pour le présent AAC.

4. Sollicitation de précisions complémentaires :

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **avant le 8 novembre 2018** uniquement par messagerie à l'adresse suivante, en mentionnant en objet du mail la référence de l'appel à candidatures « AAC 2018 - Psychologue en SSIAD » : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et de notation des projets font l'objet de l'**annexe 2 du présent avis**.

Après une instruction des projets assurée par les Délégations départementales de l'ARS, l'étude des dossiers sera réalisée par les représentants de l'ARS et des usagers réunis en comité consultatif de sélection.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés afin de les prioriser en fonction des critères de sélection mentionnés en annexe 2.

Sur la base des avis rendus, le Directeur Général de l'ARS décidera des projets retenus.

6. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures et ses annexes est publié sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr).

7. Calendrier

Date de publication : **13 septembre 2018**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **8 novembre 2018**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **16 novembre 2018**

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : **Décembre 2018**

8. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

Fait à Bordeaux, le **07 SEP. 2018**

La Direction générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA